

**Délibération n° 2023-09-25**

L'An Deux Mille Vingt-trois et le 15 du mois de septembre à 19h05,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 11 septembre 2023, s'est réuni en mairie,
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Etaient présents : Nathan DE FOSSET, Solveig DE ORY, Errine GUILLERMIN, Leslie HUMBLLOT, David JEANJEAN, Elise MARIN, , Yves PERSON, Thérèse RIBENNES, Jacques ROUVIERE, Thomas SOLIGNAC, Géraldine THOMAS, Hélène DUBREUIL, Marie-Noëlle VERLAGUET, Laurent TRONNET.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé (s) :

Absent(s) représenté(s) : Christian MAZURE représenté par Géraldine THOMAS

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Objet : Autorisation donné au Maire pour l'approbation de l'aménagement d'un local technique au parc municipal.

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Sériès doit réaliser des travaux pour la création d'un local technique dans le prolongement du bâtiment existant. Il permettra d'entreposer le matériel nécessaire à la plupart des animations (table, chaises, et autres équipements), avec un accès direct et facile, pour l'installation du parc, et le remisage. Une partie du volume sera réservée et séparée par cloison pour les activités liées au fonctionnement du bar (des rangements, un espace nettoyage avec évier, plan de travail), un espace pour les meubles réfrigérants. Un accès du bar à cette partie du local technique sera réalisé.

Le bar sera reconfiguré pour agrandir l'espace réservé au service, tout en conservant la pergola métallique, qui sera couverte.

La zone entourant le local des toilettes et le bar sera aménagée afin de la rendre accessible totalement de plein pied, l'espace sera végétalisé afin de rendre visible depuis le bar, l'ensemble du parc. Les toilettes seront remises aux normes d'accès pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que l'accès par la rue attenante. Afin de nous accompagner financièrement, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions au Département de l'Hérault, à l'Etat (Ministère) et à tous autres organismes publics ou privés pouvant s'investir dans nos travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré (à l'unanimité...):

- Donne son accord pour la réalisation du projet des travaux d'aménagement au parc municipal.
- Donne son accord à Monsieur Le Maire pour réaliser des demandes de devis.
- Donne son accord pour solliciter des subventions auprès du Département de l'Hérault, à l'Etat (Ministère) et à tous autres organismes publics ou privés.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant T.T.C.

- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes publics ou privés.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, le 15 septembre 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves PERSON.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Seris in the Hérault department. The stamp features the text 'MAIRIE DE SAINT-SERIS' at the top and '(Hérault)' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Person'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr